
Encadrer efficacement la réalisation des grands projets au Québec

Mémoire présenté à la Commission des
finances publiques

**Consultation publique sur le projet de
loi n° 65 – Loi sur Infrastructure Québec**



ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

AUTOMNE 2009

Présentation de l'Ordre des architectes du Québec

L'Ordre des architectes du Québec¹ est un ordre professionnel qui a pour mission d'assurer la protection du public en contrôlant l'accès et en régissant l'exercice de la profession d'architecte au Québec.

Dans le cadre de son mandat, l'Ordre s'intéresse à toute question qui est d'intérêt pour la profession ou qui est de nature à influencer sur la qualité de l'architecture et du cadre bâti.

L'Ordre compte à ce jour 3000 membres et quelque 900 stagiaires en architecture.

Mise en contexte

La Commission des finances publiques est chargée par l'Assemblée nationale de procéder à des consultations particulières et à des auditions publiques sur le projet de loi n° 65, *Loi sur l'Infrastructure Québec*.

L'Ordre des architectes du Québec a été invité à intervenir sur ce sujet. Il accepte avec plaisir cette invitation, car la construction d'infrastructure a un impact majeur sur le cadre bâti et touche directement la profession d'architecte. Depuis plusieurs années déjà, l'OAQ s'emploie activement à clarifier les enjeux liés au choix des modes de réalisation des grands projets québécois.

L'Ordre est d'ailleurs intervenu lors de nombreuses consultations publiques sur ce thème. Il a aussi commandé deux études, déposées à plusieurs reprises. La première, réalisée en 2005 par M^e Andrée De Serres, professeure à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, explique les différents modèles de partenariats public-privé (PPP) et souligne les écueils à éviter afin que cette méthode soit réellement avantageuse pour le public². La deuxième, effectuée en 2007 par Forgues, Gervais et Pirie de l'École de technologie supérieure, recense les pratiques utilisées ailleurs dans le monde, particulièrement au Royaume-Uni, pour encadrer la qualité de l'architecture dans les projets réalisés en PPP³. L'Ordre s'est également prononcé en commission parlementaire au moment de l'étude du projet de loi n° 32, *Loi favorisant la gestion rigoureuse des infrastructures publiques et des grands projets*⁴.

Au fil des ans, la position de l'OAQ n'a pas changé. L'Ordre souscrit aux objectifs de gestion rigoureuse des finances publiques et de réalisation des projets dans les coûts et les délais prévus. Il approuve également le principe d'un entretien adéquat des infrastructures tout au long de leur vie utile, ce qui veut dire bien au-delà de 100 ans pour les ouvrages d'architecture.

Par contre, l'OAQ s'est toujours dit préoccupé du fait que les questions liées à la qualité des projets ne sont jamais évoquées dans les textes officiels et que les mécanismes permettant

¹ Ci-après : « l'Ordre » ou « l'OAQ ».

² Voir Annexe 1 : Andrée De Serres, *La structuration des partenariats public-privé dans le contexte québécois*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2005.

³ Voir Annexe 2 : Daniel Forgues, Paul Gervais et Shannon Pirie, *Recueil des pratiques internationales pour l'encadrement de la qualité de l'architecture dans les PPP*, Montréal, École de technologie supérieure, 2006.

⁴ Voir Annexe 3 : *Journal des débats de l'Assemblée nationale*, 15 novembre 2007.

d'assurer cette qualité ne sont pas mis en place, ni *a priori* ni *a posteriori*. Mener des projets dans les coûts et les délais est une excellente chose, encore faut-il que l'on obtienne au bout du compte une réalisation de qualité.

Par « réalisation de qualité », nous entendons une construction qui réponde aux besoins, qui soit donc fonctionnelle, mais également durable et esthétique. Bref, le gouvernement et la population doivent en avoir pour leur argent.

Or, au vu des expériences en cours, l'Ordre a constaté que le partenariat public-privé, tel qu'il est mis en œuvre depuis 2004 au Québec, est une méthode qui ne garantit pas la réalisation de projets architecturaux de qualité. Le processus même comporte de graves défauts, notamment en termes d'équité et de transparence. Ce mode de réalisation ne garantit pas non plus l'atteinte des objectifs de respect des coûts et des délais. L'OAQ s'est exprimé à de multiples reprises et sur différentes tribunes à ce sujet⁵.

Il est donc grandement satisfait du dépôt d'un projet de loi qui vise à améliorer la situation et à corriger les lacunes constatées lors des premières expériences de PPP.

Dans le présent mémoire, l'Ordre des architectes émet un avis sur le projet de *Loi sur l'Infrastructure Québec*, en se penchant d'abord sur les améliorations qu'il apporte par rapport à la situation actuelle, puis en s'arrêtant aux aspects qui pourraient être bonifiés.

Dans la continuité de la mission de protection du public qui est celle de l'Ordre, cette prise de position reste évidemment liée à un objectif d'amélioration de la société québécoise et de bien-être des Québécois et Québécoises en particulier.

Motifs de satisfaction de l'OAQ

L'Ordre des architectes se réjouit du fait que le projet de loi n° 65 institue Infrastructure Québec et confère à l'organisme les fonctions actuellement exercées par l'Agence des partenariats public-privé (ou Agence des PPP) du Québec.

A – La disparition de l'Agence des PPP

La réalisation de grands projets nécessite en effet une gestion rigoureuse dont la finalité devrait être de construire un équipement de qualité, respectant le budget et les délais requis. Chaque situation et chaque besoin étant uniques, aucun mode de réalisation ne peut être privilégié d'emblée, et cela, quel que soit le montant de l'investissement. Le maître d'ouvrage doit choisir le mode de réalisation qui, dans le contexte spécifique, apparaît le plus adéquat. Il s'agit, ni plus ni moins, de choisir au cas par cas la solution la plus intelligente.

L'existence de l'Agence des partenariats public-privé, qui n'étudiait les dossiers que sous l'angle unique de la possibilité de réalisation en PPP, était en soi une aberration. De plus, comme l'ont noté différents intervenants, l'existence de l'Agence ne pouvait se justifier que dans la mesure où des projets étaient effectivement menés en PPP.

⁵ Voir Annexe 4 : extraits du magazine *Esquisses*, vol. 19, n° 5 (février-mars 2009) et vol. 20, n° 1 (avril-mai 2009).

Par ailleurs, les responsables de l'Agence des PPP ont utilisé à maintes reprises une argumentation tendancieuse pour faire valoir l'avantage des PPP par rapport à d'autres modes de réalisation. Un tel discours sans nuance ne pouvait que susciter la méfiance et l'impression gênante de l'existence, au sein même de l'État, d'un certain lobbying gagné d'avance à la voie des PPP et déterminé à l'imposer à tout prix.

Donnons un exemple : celui de l'argument, souvent invoqué par l'Agence, selon lequel les projets en mode traditionnel dépassent systématiquement les coûts et les délais. C'est loin d'être le cas, même si le phénomène est encore trop fréquent. On peut mentionner ici deux projets récents : le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Montréal et l'agrandissement de l'hôpital Sainte-Justine. Ces deux projets, menés en mode traditionnel, ont été livrés dans les délais et sans dépassement des budgets. Le mode de réalisation n'est donc pas la cause des dépassements, pas plus qu'il n'est garant du respect des coûts et de l'échéancier.

Certains projets réalisés en mode PPP, par contre, se sont caractérisés par les dépassements de coûts et de délais. Toutefois, si l'on s'en tenait aux arguments des responsables de l'Agence des partenariats publics privés, ces cas ou certains autres dérapages observés au Québec comme à l'étranger dans des projets menés en PPP ne seraient jamais imputables au mode de réalisation. Il nous semble évident que le parti pris affiché par l'Agence empêche toute décision objective et mesurée quant au choix du mode de réalisation des projets.

Par ailleurs, il est connu, dans le milieu de l'architecture, de l'aménagement et de la construction, que certains maîtres d'ouvrage se sont vu imposer le mode de réalisation en PPP par l'Agence, et cela, alors même qu'il ne semblait pas s'avérer la solution la plus adéquate et que ces maîtres d'ouvrage bénéficiaient, à l'interne, de l'expertise nécessaire pour choisir le mode le plus adéquat et faire ensuite le suivi de chantier. Nous pensons, entre autres, à la future salle de l'Orchestre symphonique de Montréal.

Le fait que la réalisation d'un tel équipement culturel, situé au cœur d'un quartier phare, n'ait pas bénéficié du formidable brassage d'idées et de la notoriété qu'aurait provoqués la tenue d'un concours d'architecture traditionnel et, par la suite, la présentation des projets finalistes, nous semble en soi un problème pour une métropole qui entend jouer un rôle sur la scène internationale. Il nous semble que les normes habituelles pour un projet d'une telle envergure n'ont pas été respectées, ce qui, au final, ne pourra que diminuer les retombées médiatiques et la visibilité que l'on souhaite pour ce projet.

Enfin, il ne nous paraît pas souhaitable qu'une agence gouvernementale soit consacrée à un mode de réalisation en particulier. Aucun mode de réalisation n'est idéal et ils devraient tous être évalués de la même façon, par l'étude des avantages et des inconvénients, toujours dans le contexte d'un projet précis.

Pour toutes ces raisons, l'OAQ considère la naissance d'Infrastructure Québec comme une excellente nouvelle.

B – La responsabilité des projets confiés aux organismes publics qui en sont les initiateurs

L'Ordre des architectes ne peut également que se réjouir du fait que le projet de loi réaffirme clairement que « l'organisme public demeure responsable du projet et en conserve la maîtrise », quel qu'en soit le mode de réalisation; s'il s'agit d'un projet en PPP ou « clés en main », Infrastructure Québec coordonnera le processus de sélection de l'entreprise ou du consortium chargé de la réalisation, s'il s'agit d'un projet réalisé selon un autre mode, l'organisme maître d'œuvre pourra décider de s'associer à Infrastructure Québec pour le suivi et la gestion des contrats.

Les organismes publics sont les mieux placés pour connaître leurs besoins. Ils doivent être soutenus et surveillés à certaines étapes, mais ils doivent maîtriser leurs projets et en être responsables.

L'Ordre espère que cette maîtrise globale et finale sera effective. Il ne faudrait pas que, sous prétexte de l'existence d'Infrastructure Québec et de son expertise, les organismes se déchargent de cette responsabilité ou en soient dépossédés dans les faits. Les décisions leur appartiennent, notamment parce qu'ils devront en rendre compte.

En effet, la plupart des organismes disposent des ressources nécessaires pour monter les dossiers, évaluer les projets et suivre leur réalisation du début à la fin. Ces ressources comprennent souvent des architectes et des ingénieurs qui connaissent la gestion de projet et n'hésitent pas à aller chercher, au besoin, les expertises manquantes. Si Infrastructure Québec se positionne comme le centre d'une expertise pointue et complémentaire au service des ces professionnels, ainsi que l'a annoncé la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du Trésor, M^{me} Monique Gagnon-Tremblay, il n'y a pas de doute qu'ils sauront l'utiliser et en tirer profit.

C – L'équilibre du conseil d'administration d'Infrastructure Québec

Le rééquilibrage du conseil d'administration d'Infrastructure Québec, par rapport à celui de l'actuelle Agence des PPP, est un autre motif de satisfaction pour l'OAQ, puisque cinq des huit membres du nouvel organisme, soit la majorité, seront issus d'organismes publics.

La situation au sein de l'Agence des partenariats public-privé nous paraissait néfaste et devait être corrigée. De plus, elle était contradictoire. L'Agence des PPP, comme Infrastructure Québec, a en effet pour objectif de servir les intérêts publics de saine gestion et d'amélioration de la qualité des services au citoyen, comme le rappelle judicieusement le préambule du projet de loi. Le conseil d'administration doit être cohérent et refléter cette logique.

Préoccupations de l'OAQ

Malgré tous ces éléments positifs, l'Ordre souhaite tout de même exprimer devant la Commission certaines de ses préoccupations. Elles constituent des occasions d'amélioration qu'il conviendrait de saisir si l'on veut atteindre les objectifs visés par le projet de *Loi sur Infrastructure Québec*.

Ces préoccupations sont de plusieurs ordres :

A – L’absence de mécanisme garantissant la qualité des projets

Premièrement, le document s’attarde longuement sur le respect des coûts et des délais. L’OAQ réitère qu’il considère cet objectif louable et essentiel. « On ne peut être contre la vertu », comme le clame le dicton.

Toutefois, cet objectif ne doit pas faire abstraction de la qualité du projet et de sa réalisation, et sa poursuite ne doit pas se faire au détriment de ce but ultime. Pour le dire de façon simple et claire : il ne vaut pas la peine de construire de mauvais projets, même s’ils sont réalisés en respectant le budget et l’échéancier.

Rappelons-le, après avoir constaté de graves lacunes dans la qualité des ouvrages obtenus par l’entremise des premiers projets en partenariat public-privé, le Royaume-Uni s’est doté de règles précises et d’un organisme public indépendant qui encadre la qualité architecturale : la Commission for Architecture and the Built Environment (CABE)⁶. En France, la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques réfléchit – du point de vue de la qualité – aux avantages et aux inconvénients de chaque mode de réalisation. Elle mène ses propres études de cas, dans l’Hexagone et à l’étranger, et conseille le gouvernement, les organismes publics, les municipalités, etc.

Qu’attend le Québec pour se doter d’une telle instance? En permettant de dépasser la seule obsession du respect des coûts et des délais, elle assurerait une prise en compte globale des projets et l’amélioration de la qualité du cadre bâti. Un cadre bâti de qualité est un facteur de différenciation sur la scène internationale. Économiquement rentable, il est garant de compétitivité et d’attractivité.

De ce point de vue, la *Loi sur Infrastructure Québec* ne comble pas les carences des précédents textes législatifs et les défauts constatés dans leur mise en œuvre.

L’objectif d’« amélioration de la qualité des services aux citoyens » prôné par le projet de loi devrait permettre la mise en place de mécanismes efficaces pour que la qualité des infrastructures et de l’ensemble du cadre bâti soit prise en compte. Il n’en est malheureusement rien. Si ce texte était adopté tel quel, le Québec passerait une fois de plus à côté d’une occasion de progresser vers une meilleure utilisation des fonds publics.

B – Le risque d’opacité accru, notamment dans le choix du mode de réalisation

Deuxièmement, l’Ordre s’inquiète d’un éventuel manque de transparence quant au fonctionnement d’Infrastructure Québec. La transparence est unanimement reconnue comme un critère fondamental de la démocratie et de la bonne gouvernance et même, désormais, comme un élément essentiel du développement durable.

⁶ Voir Annexe 2 (déjà cité) : rapport Forgues, Gervais et Pirie.

Or, actuellement, l'Agence des PPP travaille dans la plus grande opacité. Son manque de transparence, pointé à de nombreuses reprises, a choqué les professionnels tout comme le grand public. Les études préliminaires sont tenues secrètes; les dossiers d'affaires présidant au choix du mode PPP ne sont pas rendus publics; les critères de sélection des consortiums et les pointages obtenus ne sont révélés qu'après le dévoilement des résultats; les projets et esquisses soumis par les concurrents ne sont jamais dévoilés; une entente de confidentialité stricte est imposée aux acteurs impliqués... la liste est longue. Les professionnels concernés, même ceux qui sont plutôt favorables au mode de réalisation en PPP, évoquent la « loi du silence » qui leur est imposée. La situation est préoccupante.

Il s'agit surtout d'un recul face aux usages en vigueur dans d'autres modes de réalisation de grands projets. Pensons entre autres aux concours d'architecture : les critères du jury sont connus à l'avance et, une fois le lauréat annoncé, les projets soumis par les finalistes sont présentés et le rapport du jury rendu public. Le choix des experts est ainsi expliqué et assumé.

Notre inquiétude a pour objet un point en particulier sur lequel nous souhaitons attirer l'attention de la Commission. En vertu du projet de loi, Infrastructure Québec aurait pour mandat de coordonner le processus du dossier d'affaires et de déterminer les études devant être effectuées par lui ou par l'organisme qui entend réaliser le projet, afin notamment de déterminer l'option à recommander ainsi que son mode de réalisation.

Dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, l'OAQ croit qu'il est essentiel que les éléments, études et arguments présidant au choix du mode de réalisation d'un projet soient rendus publics. Le fait de ne pas divulguer ces éléments entacherait sérieusement la réputation d'Infrastructure Québec. Remarquons que cela ne devrait poser aucun problème, car, à ce stade de l'analyse des différents modes de réalisation possibles, aucune entreprise privée, aucun groupement n'est encore impliqué.

Or, jusqu'à maintenant, l'Agence des PPP – en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* – a considéré comme confidentiels tous les dossiers d'affaires, même en amont de l'implication de toute société ou entreprise et, par conséquent, à une étape où aucune information ne peut nuire à la concurrence.

À notre sens, à moins que les pratiques d'Infrastructure Québec ne se démarquent clairement de celles de l'Agence des PPP, le projet de loi comporte un risque majeur : celui que le manque de transparence qui prévaut aujourd'hui dans les projets en PPP ne s'étende à tous les modes de réalisation. Ce serait inacceptable. Tous les acteurs du domaine de l'aménagement des infrastructures, comme la population québécoise en général, doivent être rassurés, et on doit leur expliquer pourquoi et comment un mode de réalisation spécifique a été retenu pour tel ou tel projet d'infrastructure avec lequel nous devons vivre pendant des dizaines d'années.

C – L'incertitude du processus décisionnel

Troisièmement, nous pensons que le projet de loi n° 65 demeure nébuleux quant à un aspect qu'il serait essentiel de clarifier. Le projet indique qu'Infrastructure Québec « détermine l'option à recommander et son mode de réalisation », mais ne précise pas qui, ensuite, prend la décision. Est-ce l'organisme public maître d'ouvrage? Est-ce Infrastructure Québec? Est-ce le Conseil du

Trésor? L'organisme est-il obligé de suivre la recommandation d'Infrastructure Québec ou est-ce une décision collégiale?

À notre avis, l'organisme public qui souhaite entreprendre un projet d'infrastructure, puisque c'est lui qui est ultimement responsable de son projet, devrait prendre cette décision importante, en fonction des études, du dossier d'affaires et de la recommandation d'Infrastructure Québec. Il s'agirait ainsi d'une décision éclairée, fondée sur l'analyse d'Infrastructure Québec, et enrichie par la vision de l'organisme responsable.

D – Les ressources humaines inadaptées à la mission d'Infrastructure Québec

Quatrièmement, advenant l'adoption du projet de loi, le personnel de l'Agence des PPP serait transféré à Infrastructure Québec. Au cours de la conférence de presse où elle a présenté le projet de loi, M^{me} Gagnon-Tremblay a par ailleurs précisé que le nouvel organisme ne verrait pas ses effectifs augmentés.

En toute logique avec ce que nous avons avancé plus haut, il nous semble primordial que le nouvel organisme dispose en son sein de professionnels formés à la gestion de projets de construction et d'infrastructure. Rappelons qu'il s'agira dans bien des cas de projets de grande envergure, dont certains seront entrepris pour des ministères et organismes publics qui ne comptent pas, parmi leur personnel, des professionnels possédant l'expertise nécessaire. Bénéficiaire du savoir-faire d'avocats et de comptables est bien sûr fondamental. Il en faut pour analyser, négocier et rédiger les contrats, pour assurer le suivi des budgets. Leur expertise, cependant, ne saurait remplacer celle des architectes, ingénieurs et économistes de la construction, qui peuvent chacun apporter des compétences nécessaires et spécifiques. Une équipe de professionnels de ce type serait en mesure d'évaluer les plans et devis, de coordonner des intervenants du monde de la construction, de veiller aux échéanciers et au suivi budgétaire, de gérer le chantier, de surveiller les travaux et de contrôler, ultimement, la qualité de l'équipement fourni par le privé, quel que soit le mode de réalisation choisi.

Dans le cas d'un projet en mode PPP, comment peut-on évaluer, par exemple, l'entretien des bâtiments par le consortium durant la période d'exploitation si l'on n'a pas les ressources humaines adéquates?

En d'autres termes, il faut qu'Infrastructure Québec ait les moyens de discuter à armes égales avec le privé et puisse exprimer les besoins publics dans le même langage que celui des professionnels de l'entreprise privée.

L'Agence des PPP ne bénéficiait pas d'une telle expertise, ce qui a eu pour effet, selon de nombreux professionnels, de susciter des prises de position inadéquates et de provoquer une confiscation du dialogue au profit des comptables et des avocats dans les projets où l'organisme est intervenu. Enfin, cette carence a aussi eu pour conséquence, ce qui nous semble plus grave, d'évacuer la question de la qualité du projet de construction.

Si le même personnel demeure en poste, nous voyons mal comment la mentalité ou les méthodes qui président au traitement des dossiers pourraient être modifiées. Nous croyons donc que de nouveaux postes devraient être créés en nombre suffisant.

De plus, il paraît fort improbable qu'une structure ayant aussi clairement fait preuve d'un préjugé favorable envers les PPP et ayant jusqu'à maintenant valorisé à outrance les PPP, devienne soudainement impartiale et soit en mesure de considérer avec objectivité les différents modes de réalisation de projets. Il nous semble donc qu'une réflexion s'impose quant à la constitution du personnel de la nouvelle agence.

E – L'absence de garantie de l'indépendance de la conception dans les projets

Cinquièmement, nous tenons à réaffirmer que le partenariat avec le privé, non seulement n'est pas nouveau, mais reste indispensable. L'État n'a jamais construit ses infrastructures seul, sans faire appel à l'entreprise privée. Nous devons toutefois utiliser tous les moyens pour que ces partenariats se fassent dans l'intérêt des contribuables et permettent, entre autres, une réelle prise en compte de la qualité de l'architecture.

Redisons-le : un ouvrage de qualité n'est pas seulement beau, il est surtout fonctionnel et durable. Ces trois aspects fondamentaux sont indissociables dans l'évaluation d'un projet.

Pour atteindre cette norme de qualité, il faut que l'équipe de conception ait la liberté de débattre en toute franchise, qu'elle puisse établir un dialogue avec le client et les usagers de manière à bien comprendre les besoins et les enjeux, et qu'elle puisse faire évoluer le projet en fonction des commentaires échangés et de l'approfondissement du dialogue.

Pour que ce dialogue porte ses fruits, l'architecte et son équipe doivent travailler en toute indépendance; ils ne doivent pas être sous les ordres d'un constructeur, ou servir les intérêts d'un financier ou d'un consortium. Le concepteur et son équipe doivent en effet toujours rester au service de l'intérêt public. Leur rôle est d'imaginer des solutions adéquates et rentables, sans être influencés par la recherche de profit du consortium.

Or, dans les projets en PPP tel qu'ils sont mis en œuvre au Québec ou dans les projets livrés « clés en main », l'acte de conception perd une part de son indépendance. Il n'y a plus de dialogue direct entre les concepteurs et le client et les usagers; ce dialogue est dorénavant filtré, en quelque sorte, par les comptables et les financiers au service du seul impératif de rentabilité. Les solutions préconisées par le concepteur seront éventuellement adaptées par le consortium dans son propre intérêt sans que celui-ci puisse s'y opposer.

Une façon de garantir cette indépendance et d'assurer la qualité des projets serait de retirer la phase de la conception des PPP ou des projets « clés en main ». En ce qui concerne les PPP, cela signifierait de s'éloigner du modèle de la *Private Finance Initiative* du Royaume-Uni, qui peut toutefois rester un mode de financement, de construction et d'exploitation.

Il ne s'agit pas de réinventer la roue. La France, où les partenariats entre le public et le secteur privé existent depuis des décennies, nous offre, sur la question de l'assurance de la qualité, deux exemples utiles.

Le plus connu est celui d'un projet emblématique, le viaduc de Millau, le plus long pont d'Europe qui franchit une vallée et relie deux tronçons d'autoroute. Il est souvent cité comme un

exemple de PPP réussi ayant en plus permis de poser un geste architectural majeur. Or, il a débuté par un concours d'architecture de l'État français qui a retenu la solution proposée par l'architecte britannique Norman Foster et l'ingénieur Michel Virlogeux. Et c'est par suite d'un appel d'offres que l'on a confié au groupe Eiffage la construction, l'entretien et l'exploitation du viaduc pour une période de 75 ans. Le chantier a été achevé en 2004.

Le deuxième exemple, tout récent, est celui du musée de la zone portuaire de la Ville du Havre. C'est le réputé architecte Jean Nouvel qui en a imaginé les plans. Pour le réaliser, la municipalité vient de décider de lancer un partenariat public-privé pour la construction et l'entretien. Le chantier de ce projet de 160 M\$ devrait débuter en 2013.

Il est donc tout à fait possible d'assurer l'indépendance des concepteurs, garante de la qualité, dans le cadre d'un PPP. On met ainsi l'accent sur les avantages de cette formule et on en minimise les inconvénients. Le Québec n'a pas encore cherché à mettre en œuvre ce type de solution innovante. Il est temps de rectifier le tir.

Synthèse et conclusion

L'Ordre des architectes du Québec est heureux de l'occasion qui lui est offerte de commenter le projet de loi n° 65, *Loi sur Infrastructure Québec*, et de proposer des modifications qui pourraient le rendre plus pertinent.

La saine gestion des fonds publics et la construction d'infrastructure de qualité constituent des défis considérables, mais la société québécoise est à même de les surmonter. La soumission du présent projet de loi représente un pas en ce sens.

Plusieurs aspects de ce projet de loi nous semblent fort positifs :

- La disparition de l'Agence des PPP
- Le fait de confier la responsabilité des projets aux organismes publics qui en sont les initiateurs
- L'équilibre du conseil d'administration d'Infrastructure Québec

D'autres aspects nous préoccupent :

- L'absence de mécanisme garantissant la qualité des projets
- Le risque d'opacité accru, notamment dans le choix du mode de réalisation
- L'incertitude du processus décisionnel quant au choix du mode de réalisation
- Les ressources humaines inadaptées à la mission d'Infrastructure Québec
- L'absence de garantie de l'indépendance de la conception dans les projets

L'OAQ pense que le Québec doit saisir l'occasion unique de progresser qui lui est offerte en tenant compte, dans ce projet de loi, des enjeux prioritaires qui ont été soulevés par de nombreux acteurs.

Il serait en effet regrettable pour notre avenir collectif que la nouvelle loi ne constitue qu'une opération cosmétique visant à faire accomplir le même travail par un organisme dont seul le nom aurait été modifié.

Nous réitérons que les mesures préconisées par l'OAQ dans le présent mémoire ne restreignent en rien les objectifs pleinement légitimes, et qu'il partage, de gérer sagement les finances publiques et de réaliser les grands projets d'infrastructure essentiels au Québec en respectant les budgets disponibles et les échéanciers prévus.

Toutefois, l'Ordre émet dans le présent mémoire de sérieuses réserves sur le projet de loi soumis à la consultation. Il sera ravi de discuter plus amplement des problèmes soulevés et des solutions avancées avec la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale lors de son audition publique, le 10 novembre 2009 et, par la suite, avec toute personne intéressée.